

GENTILLY, le 26 septembre 2008

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 septembre 2008**

PRESIDENTE : Madame **TORDJMAN**, Maire.

PRESENTS - Mme **TORDJMAN** – M. **DAUDET** – Mme **COSNARD** – M. **AGGOUNE** - M. **ALLAIS**
Gilles - M. **SANOKHO** - Mlle **LENTZ** - Mme **NAZE** – M. **BRAND** – Mme **JOUBERT**
M. **VERONESE**– Mme **MORELLE** - M. **PRUNIER** – Mme **GUILLEMAIN** - M. **KROP** –
Mme **BONNET-TUCZAPSKI** – M. **DESLANDE** - M. **BOMBLED** - Mme **CHAURNET** – Mlle
MICHEL - Mme **PORHAULT** – Mme **HUSSON** – M. **AHMED** — M. **ALLAIS** David –
Mme **GUILLAUME** - Mme **LECA** - M. **BERVILLE** – Mme **QUÊME** - M. **GERUS** – M. **GRENIER**.

ABSENTS REPRESENTES : - Mme **BACCARO** par M. **AGGOUNE**
- M. **CAMARA** par M. **AHMED**

ABSENTS EXCUSES : - M. **SEVE**

SECRETAIRE : - Mme **QUEME**

Les Compte-Rendus de la Séance du 16 juin et du 24 juin 2008 sont adoptés à l'unanimité.

La Séance est ouverte à 21 h .

ADMINISTRATION GENERALE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **TORDJMAN** rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal prévues à l'Article L 2122-22 du Code. **(Elles sont consultables au secrétariat central).**

AFFAIRES MISES EN DELIBERE

URBANISME : ZAC Lénine

Sur proposition de Monsieur Daudet, Maire-Adjoint,
A l'unanimité, le conseil municipal approuve,

La mise en oeuvre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément aux articles L. 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme du terrain dit "Lénine" sis 68 à 72 avenue Lénine à Gentilly, constitué de deux parcelles cadastrées respectivement section A n° 45 d'une superficie de 2 505 m² et section A n° 46 d'une superficie de 18 188 m².

Les objectifs poursuivis et les principes d'aménagement.

Les modalités d'organisation de la concertation préalable :

- Parution d'articles dans le Bulletin Municipal et/ou dans la presse locale et sur le site Internet de la ville,
- La tenue de réunions publiques permettant l'information, l'échange,
- Des expositions publiques présenteront le projet au fur et à mesure de son élaboration,
- Un registre sera mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses observations.

ORU-ANRU – mandat de maîtrise d'ouvrage

Sur proposition de Monsieur Daudet, Maire-Adjoint,
A l'unanimité, le conseil municipal approuve,

La désignation, suite à la mise en concurrence, de la SEMPARISEINE en qualité de maître d'ouvrage délégué pour la mise en oeuvre des études opérationnelles du projet d'aménagement du terrain Lénine. Sa rémunération est de 102 305,84 € TTC.

ORU-ANRU – Protocole multipartite de consolidation 2008/2013

Sur proposition de Monsieur Daudet, Maire-Adjoint,
A l'unanimité, le conseil municipal approuve,

Le protocole d'engagement multipartite entre l'OPIHLM, la ville d'Arcueil, l'Etat, la Ville de Gentilly et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) a pour objet de réaffirmer les engagements de chacun sur le financement du volet logement, inscrit dans la convention ANRU et dans la Programmation de Cohésion Sociale.

COMMUNE PROPRIETAIRE : ZAC Gabriel Péri

Sur proposition de Monsieur Daudet, Maire-Adjoint,
A l'unanimité, le conseil municipal approuve,

La ville est propriétaire d'un bien sis 160 rue Gabriel Péri, cadastré N n° 67, le programme de réalisation de la ZAC prévoit la réhabilitation de ce bien. L'OPIHLM d'Arcueil Gentilly s'est déclaré intéressé par l'acquisition de ce bien afin d'y réaliser 5 logements locatifs sociaux.

L'autorisation est donnée à l'OPIHLM d'Arcueil Gentilly pour déposer une demande de permis de démolir et de construire pour l'opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble sis 160 rue Gabriel Péri.

URBANISME : Acquisition d'un bien sis 15, rue de la Paix

Sur proposition de Monsieur Daudet, Maire-Adjoint,

Le bien sis 15, rue de la Paix à GENTILLY, cadastré section E n° 49, est situé au cœur de l'îlot rue de la Paix - rue de Reims, inscrit au PLU en zone UA2p dit de «Périmètre de projet», secteur dont la Ville souhaite maîtriser et organiser elle-même l'évolution et où elle a déjà une idée des projets qui pourront y être conduits, et fait également l'objet d'une orientation d'aménagement dite « OA 4 – îlot rue de la Paix – rue de Reims » ayant vocation à accueillir une résidence universitaire avec un équipement collectif ouvert aux Gentilléens, ainsi qu'un espace vert d'usage réglementé, ouvert à tous publics et plus particulièrement adapté aux usages des habitants et associations du quartier.

L'orientation d'aménagement «OA 4 – îlot rue de la Paix – rue de Reims» précise que la résidence universitaire sera située préférentiellement dans la partie ouest de l'îlot, afin de s'ouvrir vers la sortie du RER et les espaces publics. Un espace public sera aménagé en haut de la rue de la Paix. Cet espace a plusieurs objectifs : constituer une sorte de parvis de la résidence côté RER, sur lequel s'ouvriront la résidence et l'équipement collectif, qui permettent un accès sûr à ces locaux protégé des circulations, préserver les vues vers la vallée et ménager celles des riverains depuis le côté nord de la rue de la Paix. Le bien mis en vente est situé à l'emplacement de ce futur espace public, son acquisition est donc rendue nécessaire.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve,

L'acquisition de ce bien au prix fixé par les domaines à savoir 257 000€ et autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires au transfert de propriété.

PERSONNEL COMMUNAL

Par 29 Voix pour et 3 Abstentions, le conseil municipal approuve ,

La création, à partir du 1^{er} octobre 2008, de 3 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOI	Effectif budgétaire au 1 ^{er} juillet 2008	Effectif budgétaire au 1 ^{er} octobre 2008	SOLDE
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	5	6	+ 1
Adjoint administratif de 2 ^e classe	51	54	+ 3

Suppression de deux emplois du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux au grade d'adjoint d'animation de 2^e classe. Suppression d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique de 2^e classe. Suppression d'un emploi du cadre d'emploi des animateurs territoriaux au grade d'animateur territorial.

EMPLOI	Effectif budgétaire au 1 ^{er} juillet 2008	Effectif budgétaire au 1 ^{er} octobre 2008	SOLDE
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	32	30	- 2
Adjoint technique de 2 ^e classe	131	130	-1
Animateur	8	7	-1

PERSONNEL COMMUNAL

Par 27 Voix pour et 5 Abstentions, le conseil municipal approuve ,

Création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial de 2^e classe.

EMPLOI	Effectif budgétaire au 1 ^{er} juillet 2008	Effectif budgétaire au 1 ^{er} octobre 2008	SOLDE
Adjoint technique de 2 ^e classe	131	132	+ 1

Suppression d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.

EMPLOI	Effectif budgétaire au 1 ^{er} juillet 2008	Effectif budgétaire au 1 ^{er} octobre 2008	SOLDE
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	27	26	- 1

PERSONNEL COMMUNAL

Par 29 Voix pour et 3 Abstentions, le conseil municipal approuve ,

Création de deux emplois du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial à effet du 1^{er} octobre 2008.

EMPLOI	Effectif budgétaire au 1 ^{er} juillet 2008	Effectif budgétaire au 1 ^{er} octobre 2008	SOLDE
Rédacteur territorial	19	21	+ 2

ENSEIGNEMENT : Organisation d'un séjour de classe de découverte à LA CROIX VALMER (Var) du 6 au 20 octobre 2008

Sur la proposition de Monsieur BRAND, Maire-Adjoint, le conseil municipal approuve à l'unanimité,

L'Organisation d'un séjour de classe de découverte à LA CROIX VALMER (Var), du 6 octobre au 20 octobre 2008 pour les 2 classes de l'école élémentaire Barbusse (1 CM1/CM2 ET 1 CM2), en collaboration avec l'Association "*Vacances, Voyages, Loisirs*", organisme de coopération dont le siège social est à VITRY-SUR-SEINE, 39 avenue Henri Barbusse.

Le montant de la participation des familles aux frais du séjour est de 60,48 € minimum et de 384,12 € maximum.

CULTURE : convention de partenariat entre la Ville de Gentilly et l'association Art Diffusion.

Sur proposition de Madame COSNARD, Maire-Adjoint, le conseil municipal approuve par 29 Voix pour et 3 abstentions,

La convention de partenariat entre l'Association Art Diffusion et la Ville de Gentilly pour l'événement "Nuit Blanche" qui a lieu au Générateur en Octobre. Pour aider cette association, la ville subventionne à hauteur de 4 500 € cette initiative et apporte une aide technique quant à la communication de l'événement et à la logistique de la soirée.

CULTURE convention de partenariat entre la Ville de Gentilly, la Société d'Histoire de Gentilly, l'Union Locale des Anciens Combattants et la Société Philatélique de Gentilly.

Sur proposition de Madame NAZE, Maire-Adjoint, le conseil municipal approuve à l'unanimité,

La convention de partenariat établie entre la Ville de Gentilly et l'association Société d'Histoire de Gentilly, sise au CMAC 2 rue Jules Ferry à Gentilly, mandatée par l'Union Locale des Anciens Combattants et la Société Philatélique de Gentilly pour signer cette convention a pour objet de favoriser l'organisation de l'exposition «14-18 : La Der des Der ? Gentilly et la Grande Guerre» en Salle des Fêtes du 7 au 16 novembre 2008, en apportant une aide en nature mais également en éditant pour un montant de 1 962,49 € une plaquette historique en 1500 exemplaires.

RELATIONS INTERNATIONALES : Prise en charge des frais de déplacement du Maire honoraire au Mali.

Sur proposition de Monsieur SANOKHO, Maire-Adjoint, le conseil municipal approuve à l'unanimité,

Le déplacement et la prise en charge des frais de déplacement du Maire Honoraire au Mali.

FINANCES COMMUNALES : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'Association des Maires du Nord pour venir en aide aux sinistrés de la tornade qui a frappé le département du Nord dans la nuit du 3 au 4 août 2008.

RELATIONS INTERNATIONALES : Attribution de subventions exceptionnelles

Sur proposition de Monsieur SANOKHO, Maire-Adjoint, le conseil municipal approuve à l'unanimité,

L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Secours Populaire Français et 1 000 € à la Croix Rouge Française pour venir en aide aux sinistrés des ouragans qui ont dévasté les îles de Haïti et de Cuba.

INFORMATION, VŒUX ET COMMUNICATION : Motion pour un grand service public et national de l'Education

La motion est lue par Monsieur KROP, Conseiller Municipal.

Par 29 Voix pour et 3 Contre, le conseil municipal approuve ,
La motion pour un grand service public et national de l'Education.

AFFAIRES DIVERSES

Les affaires suivantes ont été approuvées à l'unanimité :

La modification de l'article 1^{er} de la délibération du 1^{er} septembre 1999

L'avenant n° 1 à la convention ayant pour objet l'extension à plusieurs utilisateurs de la consultation de la base allocataire de la CAF du Val-de-Marne par l'intermédiaire du service télématique sécurisé Internet (CAFPRO).

La convention de location d'équipements sportifs municipaux établie avec l'entreprise Solystic sise 14, avenue Raspail pour la saison 2008/2009.

Les conventions de mise à disposition gratuite et temporaire établies jusqu'au 30 juin 2014 avec :
Compagnie de Feuille d'Or, DRAACI, ADASSSUAÉ, Wardrobe Club Inc 68, Grabouill'art, FPH ORU

Rien n'étant plus inscrit à l'Ordre du Jour, la Séance est levée à 00 h15

**LA SECRETAIRE,
Mme QUEME Janine**

**LE MAIRE
Patricia TORDJMAN**